

**DECISION n°D2026/004
SUBVENTION SOLLICITE**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER
ACQUISITION D'UN PONTON ET ELECTRIFICATOIN DES DEUX PONTONS
DE LA BASE NAUTIQUE DE VILLEFORT**

Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

Vu la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

Vu la stratégie locale de développement portée par le Groupe d'Action Locale (GAL) dans le cadre du programme européen LEADER ;

Vu la délibération n°20250214-005 du conseil communautaire en date du 14 février 2025 portant sur l'approbation du projet de remplacement et d'électrification des pontons de la base nautique du lac de Villefort,

Considérant que la base nautique de Villefort constitue un équipement structurant pour l'attractivité touristique du territoire,

Considérant que ce projet contribue au développement et à la valorisation de l'offre touristique et de loisirs du territoire, en cohérence avec les objectifs du programme européen LEADER en matière de dynamisation des territoires ruraux,

DÉCIDE

Article 1 : Une subvention est sollicitée auprès du programme européen LEADER, dans le cadre du programme de développement rural, pour la réalisation du projet de réhabilitation et remplacement du ponton de la base nautique de Villefort, porté par la Communauté de communes Mont-Lozère.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 68 814€ HT. La subvention sollicitée s'élève à 11 698,38 €.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel de l'opération est établi comme suit.

Acquisition d'un ponton et électrification des deux pontons de la base nautique de Villefort				
Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant	Taux
Ponton	36 029,00 €	Aides publiques		
Ancrage	1 909,00 €	DETR	34 407,00 €	50%
Electrification	30 876,00 €	FEADER LEADER	11 698,38 €	17%
		CD48	8 945,82 €	13%
		Sous-total aides publiques	55 051,20 €	80%
		Autofinancement	13 762,80 €	20%
Total	68 814,00 €	Total	68 814,00 €	

Article 3 : La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 10 mars 2026
Au registre est la signature.

Le Président,
Jean de Lescure